

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, sur convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt et un, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT, Maire et en présence de Laetitia DARIES et Antoine BRIGE, adjoints au Maire, Alain DUSSERT, Guillaume VINCELOT, Karine DESPAUX, Caroline LASNIER Michèle GERBET et Christophe GAILLAT, conseillers municipaux

Absents : Alexis ESTERLE, Kevin GENCE, Karine SENAC.

Daniel FABRE jusqu' 21h 35

Absent procuration : Georgina MABIT (Véronique THIRAULT)

Secrétaire de séance : Alain DUSSERT

Véronique THIRAULT ouvre la séance en ayant une pensée pour Max VIGNOLA, le maire de Buzon décédé récemment

### **1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2021**

Approuvé à l'unanimité

### **2- 53-11-2021 Décision Modificative du budget communal 2021 concernant les Restes A Réaliser**

Madame le maire informe le conseil municipal que, lors de l'élaboration du budget en avril 2021, les Restes à Réaliser relatifs aux travaux d'aménagement de la place centrale ont été sous évalués, en ce qui concerne le marché de la Routière des Pyrénées, pour la partie voirie.

38 093 € ont été inscrits au budget communal primitif alors que ces Restes A Réaliser s'élevaient en réalité à 197 690 €.

La commune est ainsi privée de près de 160 000 € de crédits permettant le règlement de l'entreprise lors des prochaines situations comptables.

Pour y remédier, madame le maire précise qu'il convient d'adopter une Décision Modificative du budget communal consistant à, diminuer de 160 000 € les crédits ouverts sur des opérations qui ne seront pas réalisées cette année et, à augmenter d'autant les Restes à Réaliser relatifs au marché de la Routière des Pyrénées :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21571/P100 : Matériel roulant	10 000,00 €	
D2158/P100 : Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000,00 €	
<b>TOTAL D21/P100 : Immobilisations corporelles</b>	<b>70 000,00 €</b>	
D2152/P415 : Installations de voirie		70 000,00 €
<b>TOTAL D21/P415 : Immobilisations corporelles</b>		<b>70 000,00 €</b>
D2151/P300 : Réseaux de voirie	60 000,00 €	
<b>TOTAL D2151/P300 : Réseaux de voirie</b>	<b>60 000,00 €</b>	
D2152/P415 : Installations de voirie		60 000,00 €
<b>TOTAL D21/P415 : Immobilisations corporelles</b>		<b>60 000,00 €</b>
D21318/P200 : Autres bâtiments publics	30 000,00 €	
<b>TOTAL D21/P200 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	
D2152/P415 : Installations de voirie		30 000,00 €
<b>TOTAL D21/P415 : Immobilisations corporelles</b>		<b>30 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la Décision Modificative du budget communal telle que présentée ci-dessus et, charge madame le maire d'en assurer l'exécution

### **3- 54-11-2021 Programme du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées 2022**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, il convient de faire part au S.D.E 65 des souhaits de la commune en matière d'électrification rurale, d'éclairage public et de transition énergétique.

Elle propose, en vue de la réduction de la facture énergétique, sur l'éclairage public, de demander au S.D.E de poursuivre le remplacement des anciennes lanternes de style ou routières équipées de tubes fluorescents ou de lampes sodium, par des lanternes à Led, ou lampes sodium à haute pression.

Elle rappelle, qu'à l'heure actuelle, environ un tiers du parc de lanternes a été remplacé dans le cadre d'une opération adossée aux Certificats d'Économie d'Énergie, en 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire de demander au S.D.E 65 de poursuivre, à l'occasion de son programme 2022, le remplacement des anciennes lanternes et lampes d'éclairage public. Il émet le souhait que cette opération soit menée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie.

#### **4- 55-11-2021 Cession de la parcelle communale B 448 (partie de l'ancien Chemin Rural de Bellevue)**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par délibération N°08-03-2015 du 3 mars 2015, à la suite d'une enquête publique, le conseil municipal a désaffecté une partie du Chemin rural dit de Bellevue d'une contenance de 548 m<sup>2</sup> en vue de son aliénation.

Cette partie de chemin rural désaffecté est devenue la parcelle B 448

L'aliénation n'ayant, jusque-là, pas abouti, alors que la parcelle constitue une charge et ne présente aucun intérêt pour la collectivité, la municipalité actuelle a repris le dossier et, conclu un accord avec l'un des riverains, la SCI FRANGIL, en vue d'une cession à l'€uro, l'intéressé supportant les frais notariés.

Madame le Maire, demande l'autorisation au conseil municipal de procéder à la vente à ces conditions, libérant ainsi la collectivité d'une charge inutile.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre la parcelle communale B448 à la SCI FRANGIL pour 1 €uro.

Il l'autorise à signer l'acte à intervenir et à accomplir toutes les formalités en découlant.

#### **5- 56-11-2021 Cession d'une partie de la parcelle communale D 1136**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée en vue de la vente d'une portion d'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle communale D 1136, en consistance de jardin

C'est monsieur Kévin LUBRANO, propriétaire des parcelles voisines, D1108 et D44, qui souhaite faire cette acquisition pour disposer d'une petite cour à l'arrière de sa propriété.

Cette portion de terrain n'ayant guère d'utilité pour la collectivité, madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à sa vente à 20 € le m<sup>2</sup>, le bénéficiaire prenant à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession d'une partie de la parcelle D1136 au profit de Kevin LUBRANO aux conditions fixées ci-dessus.

Il charge madame le Maire d'accomplir toutes les formalités en découlant et l'autorise à signer l'acte à intervenir

## **6- 57-11-2021 Cession de bail commercial : Intervention du bailleur, la commune**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, la fleuriste située 6 rue du château, madame Michelle LAURENT, détentrice d'un bail commercial, signé avec la commune, a signifié sa cession à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à madame Véronique ESTEVE, conformément à l'article 1690 du code civil.

Le bailleur, la commune, doit donner son accord préalable à cette cession et intervenir à l'acte de cession, conclu devant notaire.

Cette formalité sera accomplie le 30 novembre prochain en l'étude BERGERET.

Madame le Maire demande que, le conseil municipal l'habilite à cette intervention à l'acte, au nom de la commune et l'autorise à le signer.

Elle donne lecture de la clause ou déclaration qui figurera à l'acte de cession :  
Intervention du bailleur

... « Lequel, après avoir pris connaissance de la cession du bail...Déclare :

- 1/ Agréer la cession de bail... et accepter le cessionnaire aux lieu et place du cédant
- 2/ Dispenser les parties de toute notification des présentes
- 3/ Accepter en conséquence que la cession de bail lui soit opposable à compter de ce jour
- 4/ Mais se réserver, le cas échéant, tous droits et actions contre le cédant, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'exécution de toutes les charges et conditions du bail
- 5/ N'avoir reçu, à ce jour aucune notification du Ministère Public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre du cédant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession du bail commercial telle qu'évoquée ci-dessus par madame le Maire et l'autorise à intervenir à l'acte au nom de la commune, le bailleur.

Il la charge d'accomplir toutes les formalités inhérentes à cette cession et de représenter la commune auprès du cessionnaire pour toutes les suites relatives au commerce lui-même.

## **7- 58-11-2021 Attribution de subventions et prise en charge financière du spectacle de fin d'année de l'école**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la constitution en cours d'un comité des fêtes.

Elle propose le versement d'une subvention de 500 € lorsqu'il aura été régulièrement constitué, déclaré en Préfecture et, qu'il sera détenteur d'un compte en banque.

Par ailleurs, elle propose de compléter la subvention « potentielle » envisagée lors du vote du budget primitif 2021 à l'association des commerçants et des artisans (200 €) et de la fixer à 500 € pour les décorations des fêtes de Noël et l'achat de sapins

Enfin elle propose, à la demande de Guillaume VINCELOT qui a suivi le dossier pour le compte de la municipalité, la prise en charge du spectacle de fin d'année de l'école pour un montant de 750 € sur l'article 62.32 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité moins deux abstentions des deux conseillers municipaux commerçants pour la partie qui les concerne (subvention à l'association des commerçants et artisans), l'ensemble des propositions de madame le Maire.

## **8- Informations diverses :**

- Laetitia DARIES souhaite apporter quelques informations complémentaires au sujet de la vie associative et des services communaux.

En ce qui concerne le comité des fêtes, la présidente sera Hélène LUCAT.

Elle annonce la création de l'association Nature Culture et Patrimoine. Assemblée Générale prévue le 10 décembre.

Enfin, l'arrivée prochaine, de deux « services civiques » en lien avec cette dernière association

Daniel FABRE arrive à 21 h 35

Laetitia DARIES enchaîne avec le projet « les arts de la rue » mené, notamment, en collaboration avec Caroline LASNIER les 13 14 et 15 mai.

Elle informe le conseil municipal d'une représentation théâtrale samedi prochain.

- Madame le Maire, pour sa part, tient à informer le conseil municipal d'un contentieux en cours sur un chemin rural, même si cela concerne un élu.

Elle rappelle l'opération entretien et curage de nombreux fossés menée par l'intermédiaire d'Alain DUSSERT et l'entreprise DOURS sur la voirie communale et les chemins ruraux, tout au long de l'année 2021.

Parmi ceux-ci, celui dit de Rabastens à Mingot.

Elle donne la parole à Alain DUSSERT qui, commence par faire l'historique de ce type d'opération et rappelle que déjà, alors qu'il était élu en 1989, il avait consacré l'équivalent de deux mandats à entretenir le réseau de fossés de la commune.

Puis pendant de nombreuses années cet entretien s'était « perdu » jusqu'à ce qu'il reprenne le dossier avec la municipalité actuelle depuis 2020.

Il fait un point du travail engagé avec l'entreprise DOURS, en 2021, sur de nombreux fossés et, revient plus particulièrement sur le travail réalisé sur le chemin rural dit de Rabastens à Mingot (curage des fossés situés de chaque côté du chemin).

Il précise que lesdits fossés avaient déjà été curés en 1989 et que Jean Pierre MENVIELLE, adjoint chargé de la ville lors du mandat précédent, avait jugé bon de procéder à un nouveau curage il y a 4 ou 5 ans de cela, afin de favoriser le bon écoulement des eaux sur ce chemin pentu et ainsi, protéger un tant soit peu la partie circulaire des dégâts causés par la force de l'eau, lors des intempéries.

Christophe GAILLAT demande la parole, au nom de la SCEA GAILLAT, pour informer le conseil municipal, de la location de parcelles le long de ce chemin, sur lesquelles de la PAC est positionnée.

Pour lui l'entreprise chargée du curage n'a pas utilisé le bon godet et a trop réduit la partie circulaire de la voie.

Alain DUSSERT rappelle que pour un chemin rural la largeur maximum est fixée à 4 mètres et que cette norme a été respectée. L'affaire est désormais entre les mains des experts des compagnies d'assurances respectives.

Il souligne que, ce qui pose question aussi dans cette affaire, c'est le gabarit des véhicules utilisés dans ce secteur. En effet ces véhicules sont totalement hors gabarit et inadaptés aux chemins ruraux de la commune...

Madame le Maire, pour conclure, donne lecture des courriers échangés entre les parties. L'affaire est à l'instruction et son dénouement, lorsqu'il aura eu lieu, sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

Elle informe rapidement l'assemblée délibérante de :

- La nuit de la thermographie qui se déroulera le 8 décembre prochain, à l'initiative de la CCAM et du Département (passage dans certaines rues d'un camion équipé d'une caméra thermique décelant les déperditions de chaleur provenant des habitations, afin de sensibiliser les propriétaires et proposer des solutions techniques pour y remédier).
- La visite du Ministre de la ruralité entre deux déplacements, dans le Gers et en montagne, du côté de Luz.
- Le passage du marché du PVA au mardi, dans le cadre des mesures de relance, ainsi que des premières subventions attribuées, par le Département ou la CCAM.

Daniel FABRE informe le conseil municipal de la proposition d'Orange de venir faire stationner un camion sur la place centrale le 17 décembre pour informer les personnes intéressées de leur éligibilité à la fibre (et des possibilités qui s'offrent à elles en matière de contrats et de tarifs).

La même opération est prévue à Sarriac-Bigorre le 3 décembre.

Les campagnes de commercialisation pourraient débuter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon l'avancée des travaux et l'éligibilité des différents secteurs de la commune

A la demande de madame le Maire, Monsieur FABRE fait un point rapide des avantages de la fibre pour les détenteurs d'internet, notamment en termes de confort et de rapidité de débit...

La séance est levée à 22 h 15